

## TEXTES GENERAUX

**Dahir n° 1-07-200 du 3 chaoual 1428 (15 octobre 2007) portant nomination des membres du gouvernement**

LOUANGE A DIEU SEUL !

*(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)*

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 24 ;

Vu le dahir n° 1-07-194 du 6 ramadan 1428 (19 septembre 2007) nommant M. Abbas EL FASSI, Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre ;

Considérant le serment prêté devant Notre Majesté,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. – A compter du 3 chaoual 1428 (15 octobre 2007) sont nommés :

Ministre d'Etat .....	M. Mohammed EL YAZGHI ;
Ministre de la justice .....	M. Abdelwahad RADI ;
Ministre de l'intérieur .....	M. Chakib BENMOUSSA ;
Ministre des affaires étrangères et de la coopération .....	M. Taib Fassi-FIHRI ;
Ministre des Habous et des affaires islamiques .....	M. Ahmed TOUFIQ ;
Secrétaire général du gouvernement .....	M. Abdessadek RABIAH ;
Ministre chargé des relations avec le Parlement .....	M. Mohamed Saad EL ALAMI ;
Ministre de l'économie et des finances .....	M. Salaheddine MEZOUAR ;
Ministre de l'équipement et des transports .....	M. Karim GHELLAB ;
Ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace .....	M. Ahmed Taoufiq HEJIRA ;
Ministre du tourisme et de l'artisanat .....	M. Mohammed BOUSSAID ;
Ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement .....	M <sup>me</sup> Amina BENKHADRA ;
Ministre de la santé .....	M <sup>me</sup> Yasmina BADDOU ;
Ministre de la jeunesse et des sports .....	M <sup>me</sup> Nawal EL MOUTAWAKEL ;
Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime .....	M. Aziz AKHENOUCHE ;
Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique .....	M. Ahmed AKHCHICHINE ;
Ministre de la communication, porte-parole du gouvernement .....	M. Mohamed Khalid NACIRI ;
Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle .....	M. Jamal AGHMANI ;
Ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies .....	M. Ahmed Réda CHAMI ;
Ministre du commerce extérieur .....	M. Abdellatif MAZOUZ ;
Ministre du développement social, de la famille et de la solidarité.....	M <sup>me</sup> Nouzha SKALLI ;
Ministre de la culture .....	M <sup>me</sup> Touria KRAYTIF (JABRANE) ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'administration de la défense nationale .....	M. Abderrahmane SBAI ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des affaires économiques et générales.....	M. Nizar BARAKA ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la modernisation des secteurs publics.....	M. Mohammed ABBOU ;
Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger .....	M. Mohammed AMEUR ;

Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement .....	M. Abdelkebir ZAHOU ;
Secrétaire d'Etat auprès du ministre du tourisme et de l'artisanat, chargé de l'artisanat ....	M. Anis BIRROU.
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur .....	M. Mohammed Saad HASSAR ;
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique, chargé de l'enseignement scolaire .....	M <sup>me</sup> Latifa EL ABIDA ;
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération .....	M. Ahmed LAKHRIF ;
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères et de la coopération .....	M <sup>me</sup> Latifa AKHARBACH ;
Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, chargé du développement territorial.....	M. Abdeslem EL MISBAHI.

ART. 2. – Le présent dahir sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 3 chaoual 1428 (15 octobre 2007).*

Pour contresign :

*Le Premier ministre,*

ABBAS EL FASSI.

**Arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique n° 947-07 du 22 rabii II 1428 (10 mai 2007) complétant la liste des spécialités médicales et leurs durées d'études prévues dans l'article 2 du décret n° 2-92-182 du 22 kaada 1413 (14 mai 1993) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de spécialité médicale.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 2-92-182 du 22 kaada 1413 (14 mai 1993) fixant le régime des études et des examens en vue de l'obtention du diplôme de spécialité médicale, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des spécialités médicales prévues par l'article 2 du décret susvisé n° 2-92-182 du 22 kaadan 1413 (14 mai 1993) et leurs durées d'études est complétée comme suit :

« Spécialités de médecine	Durée d'études
« – Médecine interne.....	5 ans
« .....	
« – Gériatrie.....	4 ans
« – Hématologie clinique.....	4 ans
« – Epidémiologie clinique.....	4 ans
« – Toxicologie.....	4 ans
« – Médecine aéronautique.....	4 ans

« Spécialités de chirurgie :

« ..... »

*(La suite sans modification.)*

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* et prend effet à compter du 3 avril 2003.

*Rabat, le 22 rabii II 1428 (10 mai 2007).*

HABIB EL MALKI.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5568 du 28 ramadan 1428 (11 octobre 2007).